

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015-0035 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de la Marine à ROCHEFORT (Charente-maritime).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son passé historique, de la grande qualité de son architecture et de sa monumentalité particulière.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime) : le corps de logis avec ses deux ailes en retour, en totalité ; le portail monumental avec sa grille ; les deux grilles en fer forgé présentant des éléments du 18^e siècle, avec leur structure maçonnée (piliers, mur-bahut) ; le sol des parcelles pouvant receler les vestiges archéologiques de l'ancien château médiéval, avec son pavage, figurant au cadastre de la commune section BI, parcelles :
n° 185 d'une contenance de 68a 17ca,
n° 186 d'une contenance de 01a 20ca,
n° 188 d'une contenance de 07a 42ca ;
et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime) identifiée sous le n° SIREN : 211 702 998.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 24 avril 2002, et son acte complémentaire en date du 14 août 2002, passés en l'hôtel de la Préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de ROCHEFORT (Charente-Maritime) respectivement le 24 mai 2002, volume 2002P n° 1551, et le 20 septembre 2002, volume 2002P n° 2893.

Il est à noter que l'édifice a été donné à bail emphytéotique pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1er juin 2003, au profit de l'Etat (Défense-Gendarmerie Nationale) par acte administratif du 11 avril 2005 et son avenant du 25 juin 2008, publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de ROCHEFORT (Charente-Maritime) respectivement le 31 mai 2005, volume 2005P n° 1708 et le 30 juillet 2008, volume 2008P n° 2275.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

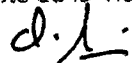
Fait à Poitiers, le : **0 8 OCT. 2015**

POUR AMPLIATION

1 9 OCT. 2015



La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET

Plan annexé à l'arrêté n° 2015-0025 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de la Marine à ROCHEFORT (Charente-maritime).

Section BI du cadastre

En rouge : immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques

En rose : parcelles inscrites au titre des monuments historiques

En hachuré vert (pour mémoire) : boiseries classées au titre des objets mobiliers (immeuble par destination) par arrêté ministériel du 28 octobre 1958



La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

d.l.
Christiane BARRET